

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016

PRESENTS : Pierre MUEL, Maire, Jacky MÉRY, Jacqueline LEGAY, Michel SCHNEIDER, Adjoints,

Damien JASPARD, Maria Adelaïde CRÉTY, Robert ADAM, Pascal THIÉRY, Françoise KONIGSECKER, Carole FOVET, Jean-Luc USCHÉ, Pierre MAUCOURT, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES : Thierry TRESSE qui donne procuration à Pierre MUEL, Olivier MITZNER, Christine RASMUS.

ABSENTS NON EXCUSES : Néant.

Comme le veut ainsi la tradition, en cette 1^{ère} réunion de l'année 2016, Monsieur Jacky MERY prend la parole pour présenter ses vœux au nom de tout le conseil à Monsieur le Maire, fait état des réalisations 2015 et souhaite que les projets à venir se réalisent. Monsieur le Maire adresse ses remerciements à tout le Conseil et à son tour présente ses meilleurs vœux.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 10 Décembre 2015 qui est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Mademoiselle Maria Adélaïde CRÉTY est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil, l'ajout de trois points à l'ordre du jour, ce qu'il accepte à l'unanimité :

- Limitation de vitesse entre Marieulles et Vezon
- Groupama – aide juridique – Voie de Bury
- Location de la Salle des Fêtes de Marieulles

ORDRE DU JOUR

2016 /01/01. BILAN DE CONCERTATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MARIEULLES-VEZON

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Robert ADAM qui rappelle l'objet de la procédure et fait part, au Conseil, des résultats de la concertation :

- la mise à disposition du public : 1 avis : la demande formulée par écrit n'est pas en rapport avec le projet de modification simplifiée du PLU présenté ;
- la notification du projet de modification simplifiée du PLU aux personnes publiques visées au 2^{ème} alinéa de l'article L.123-12-1 du code de l'urbanisme, n'a pas donné lieu à des observations de leur part.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le bilan de cette concertation.

2016 /01/02. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MARIEULLES-VEZON

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13-1 et L123-13-3 du code de l'urbanisme,

VU le PLU de la Commune de Marieulles-Vezon approuvé le 18 décembre 2014 ;

VU l'arrêté municipal en date du 13 novembre 2015, engageant une procédure de modification simplifiée du PLU conformément aux dispositions des articles L123-13-1 et L123-13-3 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2015, précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du POS ;

VU le bilan de la mise à disposition du public du dossier présenté par le Maire ;

VU les retours de la notification du projet de modification simplifiée du PLU aux personnes publiques visées au 2^{ème} alinéa de l'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme ;

VU le dossier de modification simplifiée du PLU mis au point en vue de son adoption par le conseil municipal ;

DECIDE, à l'unanimité,

? D'approuver le dossier de modification du PLU tel qu'annexé à la présente délibération.

? Conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en mairie pendant un mois ;*
- Publication d'une mention de cet affichage dans un journal*

2016 /01/03. METZ METROPOLE : RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES DE METZ-METROPOLE ET DES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la présentation effectuée par Madame LABRY de Metz Métropole, sur les différents points et les objectifs de la mutualisation. Il soumet au Conseil le rapport ;

RAPPORT

La réforme initiée par la loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales a introduit l'obligation pour tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de rédiger un Rapport relatif aux mutualisations de services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Aussi, un travail de concertation avec les Communes a été organisé par le biais d'un séminaire et d'entretiens avec les Maires et dans le cadre de la Conférence des Maires, constituée en Comité de pilotage, qui a validé et orienté chaque étape de la démarche. Un travail a également été engagé avec les cadres des collectivités concernées.

Le présent projet de Schéma est le fruit de ces échanges et a vocation à être un document de cadrage définissant le contour et les objectifs attendus qui seront traduits dans le plan de mise en œuvre opérationnelle, rédigé pour chaque fonction à mutualiser.

Les enjeux et objectifs identifiés de la démarche de mutualisation :

- *La recherche d'une amélioration continue de la qualité (possible notamment par partage des expertises) ;*
- *La recherche d'adaptabilité de l'organisation publique locale qui doit permettre de maintenir voire augmenter la qualité de services ;*
- *L'optimisation des dépenses de gestion à terme (notamment par des réorganisations lors de départs d'agents).*

Les principes régissant les mutualisations futures :

- *Le respect de l'identité communale et de l'autorité des Maires ;*
- *La recherche d'une amélioration du service rendu aux utilisateurs avec le souhait affirmé d'augmenter le niveau d'efficience ;*
- *Le respect des administrations qui impose d'adapter les mutualisations aux besoins des Communes : une mutualisation à géométrie variable.*

Le présent Schéma prévoit trois axes de mutualisations :

- *Une mutualisation structurelle entre les services de Metz Métropole et de la Ville de Metz, premier socle de mutualisation ;*
- *Une mutualisation à la carte qui peut être structurelle ou non pour les Communes qui souhaiteraient s'engager vers une mutualisation pérenne ;*
- *Une plateforme de services qui permettrait de répondre à des besoins ponctuels de toutes les Communes de l'agglomération.*

Conformément aux dispositions législatives, chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de Metz Métropole est appelé à émettre un avis.

MOTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Rapport établi par le Président de Metz Métropole relatif aux mutualisations de services et transmis à la Commune de Marieulles-Verzon ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le Rapport relatif aux mutualisations de services de Metz Métropole et de ses Communes ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au Rapport relatif aux mutualisations de services de Metz Métropole et de ses Communes.

2016 /01/04. LIMITATION DE VITESSE ENTRE MARIEULLES ET VEZON

Monsieur le Maire fait part au Conseil le constat de vitesse excessive sur la D68 entre Marieulles et Verzon. Il propose au Conseil de limiter la vitesse à 50 km/h au lieu de 70 km/h actuellement entre les deux villages en sollicitant les Services du Département.

Après débat, le Conseil Municipal, par 7 voix Contre et 6 voix Pour ne donne pas suite à cette proposition de limitation de vitesse.

2016 /01/05. GROUPAMA – AIDE JURIDIQUE : VOIE DE BURY ET CHEMIN D'EXPLOITATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil :

- *la demande effectuée par les habitants de la Ferme de Bury pour la remise en état de la rue de Bury ;*
- *la dégradation de la route de Bury du fait du passage régulier d'engins agricoles à fort tonnage incompatible avec la capacité que cette voie peut supporter ;*
- *la circulation dangereuse de cette voie pour les habitants empruntant le seul accès possible à leur domicile ;*
- *la réfection déjà effectuée de cette voie par la commune.*

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *de solliciter une expertise sur l'état de cette voie nommée rue de Bury et sur le Chemin d'exploitation ;*
- *de solliciter, le propriétaire, utilisant des engins agricoles sur cette voie, pour la remise en état de la rue de Bury, ainsi que la remise à disposition du chemin d'exploitation cadastré section 6 parcelle n° 28 ;*
- *de solliciter l'aide juridique auprès de Groupama Assurances ;*
- *charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents y afférents.*

2016 /01/06. LOCATIONS DES BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX 2016

BATIMENTS COMMUNAUX

Location Salle des Fêtes

En complément à la délibération prise en séance du Conseil Municipal du 10 Décembre 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'accorder une réduction de 25% du prix de la location de la salle des fêtes : tarif préférentiel, 1 fois par an et par foyer exclusivement aux habitants de Marieulles et Vezon;*
- *d'accorder une remise de 15% du prix de location de la salle des fêtes aux personnes ou entités prenant plusieurs locations dans l'année, à partir de la 2ème.*

DIVERS :

- *La « Marche Nocturne » aura lieu le Vendredi 5 Février 2016 départ de l'Eglise de Marieulles à 18h00*
- *Prochaine réunion du Conseil le 25/02/2016.*
- *Réflexion sur la réalisation des travaux et priorité.*
- *Réflexion sur la remise en état du mécanisme de l'horloge de l'Eglise*

Après un tour de table, la séance est levée.

Marieulles, le 29 Janvier 2016

Le Maire,

P.MUEL